



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2023_185

Service : Transports	Objet : Cession d'un bus de marque MAN immatriculé BW-661-SF mis en service le 15/06 2007 à AUTOGRANADINA EMPRESA TORRES S.L domiciliée Plaza del triunfo 12 - 18010 GRANADA. (ESPAGNE)
--------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R,322-4 et R,322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le bus de marque MAN immatriculé BW-661-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZX7R004183 d'une valeur nette comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) proposé à la vente aux enchères via la plate-forme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT la vente aux enchères réalisée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES mandaté par la société SVV AGORASTORE pour la période du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante faite par AUTOGRANADINA EMPRESA TORRES S.L domiciliée Plaza del triunfo 12 - 18010 GRANADA.(ESPAGNE) d'un montant de **7.306,70 € H.T** (sept mille trois cent six euros et soixante dix centimes).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre la mieux disante faite par AUTOGRANADINA EMPRESA TORRES S.L domiciliée Plaza del triunfo 12 - 18010 GRANADA. (ESPAGNE) au cours de la vente aux enchères réalisée du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023 par la société SVV AGORASTORE et menée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES.

ARTICLE 2 : De céder le 12 juillet 2023 à AUTOGRANADINA EMPRESA TORRES S.L le bus de marque MAN immatriculé BW-661-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZX7R004183 d'une valeur nette

Décision n°DEC_A_2023_185

comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) au prix de 7.306,70 € H.T (sept mille trois cent six euros et soixante dix centimes).

ARTICLE 3 : Le montant de cette recette sera inscrit au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juillet
2023

Signé par Michel
JOURBERT
Date : 25/07/2023
Qualité :
PRESIDENT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2023_186

<u>Service :</u> Transports	<u>Objet :</u> Cession d'un bus de marque MAN immatriculé BW-681-SF mis en service le 15/06 2007 à DARO KOMPANI demeurant Josko Ilievski 43 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord)
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R,322-4 et R,322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le bus de marque MAN immatriculé BW-681-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZ87R004182 d'une valeur nette comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) proposé à la vente aux enchères via la plate-forme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT la vente aux enchères réalisée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES mandaté par la société SVV AGORASTORE pour la période du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante faite par DARO KOMPANI demeurant Josko ilievski 43 – 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord).d'un montant de **5.185,11 € H.T** (cinq mille cent quatre vingt cinq euros et onze centimes).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre la mieux disante faite par DARO KOMPANI demeurant Josko ilievski 43 – 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord).au cours de la vente aux enchères réalisée du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023 par la société SVV AGORASTORE et menée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES.

ARTICLE 2 : De céder le 12 juillet 2023 à DARO KOMPANI le bus de marque MAN immatriculé BW-681-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZ87R004182 d'une valeur nette comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) au prix de **5.185,11 € H.T** (cinq mille cent quatre
Décision n°DEC_A_2023_186

vingt cinq euros et onze centimes).

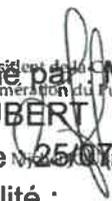
ARTICLE 3 : Le montant de cette recette sera inscrit au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juillet
2023

Signé par  Michel
JOUBERT
Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay

Date : 25/07/2023

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_187

Service : Transports	Objet : Cession d'un bus de marque MAN immatriculé BW-785-SF mis en service le 15/06 2007 à DARO KOMPANI demeurant Josko Ilievski 43 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord)
--------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R,322-4 et R,322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le bus de marque MAN immatriculé BW-785-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZ67R004181 d'une valeur nette comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) proposé à la vente aux enchères via la plate-forme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT la vente aux enchères réalisée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES mandaté par la société SVV AGORASTORE pour la période du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante faite par DARO KOMPANI demeurant Josko ilievski 43 – 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord).d'un montant de 5.769,23 € H.T (cinq mille sept cent soixante neuf euros et vingt trois centimes).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre la mieux disante faite par DARO KOMPANI demeurant Josko ilievski 43 – 1300 KUMANOVO (Macédoine du Nord).au cours de la vente aux enchères réalisée du 05 juillet 2023 au 12 juillet 2023 par la société SVV AGORASTORE et menée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES.

ARTICLE 2 : De céder le 12 juillet 2023 à DARO KOMPANI le bus de marque MAN immatriculé BW-785-SF mis en service le 15 juin 2007 sous le numéro de série : WMAA21ZZ67R004181 d'une valeur nette comptable au 12 juillet 2023 de 0 € (zéro euro) au prix de 5.769,23 € H.T (cinq mille sept cent

Décision n°DEC_A_2023_187

soixante neuf euros et vingt trois centimes)

ARTICLE 3 : Le montant de cette recette sera inscrit au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juillet
2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,
Signé par Michel
JOURBERT

Date : 25/07/2023

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_188

Service : Juridique	Objet : Avenant n° 1 au contrat de location conclu les 26 septembre et 9 octobre 2003 portant sur les locaux dépendant d'un immeuble situé 2 place du Clauzel et 3 rue Meynard au Puy-en-Velay
-------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent revoir la clause du bail initial, portant sur les impôts et charges, qui ne mentionne aucune provision sur charges de la copropriété « Garnier » située 2 place du Clauzel au Puy-en-Velay.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au contrat de location, prenant effet au jour de sa signature, avec la SCI Les Bleuets représentée par M. Carl Chapuis afin d'inscrire une provision mensuelle sur charges évolutive de 100 €, en sus du loyer mensuel correspondant aux charges communes générales des lots n° 5, 6, 12, 28 et 40 de la copropriété. Une régularisation annuelle sera effectuée, par le preneur, au vu du décompte de charges présenté au bailleur.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 43: Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
Décision n°DEC_A_2023_188

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230721-DEC_A_2023_188-AU



d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 21 juillet
2023

Signé par  Michel
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 25/07/2023

Qualité :

PRESIDENT